

PREFET DE VAUCLUSE

Direction Régionale des  
Affaires Culturelles  
Provence Alpes  
Côte d'Azur

Unité départementale  
de l'architecture  
et du patrimoine  
de Vaucluse

Services de l'Etat  
en Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 9  
téléphone. : 04.88.17.87.10

udap.vaucluse@  
culture.gouv.fr

Affaire suivie par :  
Laurence DAMIDAUX  
Références :  
LD/OF/160/62/2021-11-09

M. le Maire de Cucuron  
BP24  
31 rue Léonce Briegne  
84160 CUCURON

Objet : projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire,

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié le projet de modification en cours du plan local d'urbanisme de votre commune. Seule la modification de l'OAP « site Pourrières » appelle les remarques suivantes de la part de notre service.

La modification de l'OAP « site Pourrières » concerne principalement la création d'un nouvel équipement destiné à accueillir la future mairie, un cinéma, une salle polyvalente et un parking enterré à la place du parking de l'Etang (zone 1AUb) ainsi que la déviation de la voie principale du quartier de Pourrières afin de desservir ce nouvel équipement.

La parcelle concernée par le projet est située dans le site inscrit de la place de l'Etang dont le bassin, les platanes et les immeubles contigus, forment un ensemble remarquable sur le plan urbain et paysager. Ce site est insuffisamment valorisé en raison de la circulation et des stationnements qui y sont actuellement pratiqués notamment pour accéder aux écoles et au parking de l'Etang.

Le regroupement de quatre équipements majeurs (mairie, cinéma, salle polyvalente, parking) au Nord du site de l'Etang est de nature à augmenter les difficultés de circulations et de stationnement qui sont actuellement présentes sur le secteur.

Aussi, afin de mieux appréhender les flux de circulations générés par la création du futur équipement et des logements, l'aménagement du quartier de Pourrières doit être complété par une réflexion d'ensemble visant à étudier de façon plus précise :

- des propositions de circulations (mise en place de sens uniques, piétonisation, espaces partagés, connexions piétonnes, voies cyclables...) à l'échelle du quartier et en lien avec le village ;

- la piétonisation de la place de l'étang afin de garantir sa préservation, sa conservation et sa mise en valeur
- l'articulation entre le projet d'équipement (mairie, cinéma, salle polyvalente et parking) et l'entrée Ouest du quartier Pourrières tant sur le plan de l'aménagement de la voirie que des volumes bâtis (gestion des dénivelés, continuité du profil de la voie et de la qualité de l'aménagement urbain, plantations, cheminements doux, cyclables...);
- l'articulation de l'aménagement de l'esplanade créée devant la future mairie en lien avec la place de l'étang (gestion du dénivelé, place du végétal, minimisation de la voiture...);
- le traitement de la limite Sud entre l'îlot 1 ou A et la voie créée (volumes bâtis par les garages, clôtures, bande végétale...)

De plus, le phasage des trois projets, la piétonisation de la place de l'Etang, l'équipement public, le quartier d'habitation doit être étudié, car si l'équipement public venait à être entrepris avant la réalisation de la voie du quartier de Pourrières, cela induirait une augmentation des circulations sur la place de l'Etang, incompatible avec la préservation du site.

Par ailleurs, la limitation des hauteurs dans le quartier de Pourrières à R+1 concernant les futurs logements est justifiée vis-à-vis de la topographie du terrain et l'insertion paysagère tenant compte des cônes de vue.

En revanche, la volumétrie et les hauteurs de l'équipement public prévu à R+2, soit 12 mètres au faitage sont insuffisamment justifiés afin de garantir la prise en compte des caractéristiques du terrain naturel et l'insertion de cette future construction vis-à-vis des volumes bâtis existants. Il convient de consulter l'UDAP pour échanger sur l'implantation et la volumétrie de cet équipement afin de proposer sa meilleure intégration.

Concernant l'îlot 2 ou C, il conviendra de limiter un front bâti continu et rigide.

Enfin, la modification de l'OAP fait apparaître la suppression du double alignement d'arbres dans le prolongement du cours Saint-Victor ainsi que les aménagements cyclables, qu'il convient de rétablir.

Je reste à votre disposition pour échanger sur les différents points évoqués, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Avignon, le 9 novembre 2021



Laurence DAMIDAUX  
Adjointe au Chef de l'Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine  
Architecte des bâtiments de France